



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 28
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six
et le treize avril à dix-huit heures

Date de convocation
Le 7 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 7 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, DAVID AZZOLINI A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé AURIACH

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Délibération
n°2026-021
Attributions déléguées
au Président par le
conseil

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2880 du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur ;

Vu la délibération n°2026-014 du 3 avril 2026 portant élection du Président de la communauté de communes ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire peut déléguer au Président certaines de ses attributions, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public

**Délibération
n°2026-021
Attributions déléguées
au Président par le
conseil**

- de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'en vue de faciliter la gestion administrative de l'Intercommunalité, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- ✓ De conserver et d'administrer les propriétés de la communauté de communes et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de communes utilisées par les services publics de la Communauté de communes ;
- ✓ De procéder à la réalisation des emprunts : le Président peut procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par tous les budgets et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les délégations de ce point prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale (article R.26 du code électoral) pour le renouvellement du conseil communautaire.

**Délibération
n°2026-021
Attributions déléguées
au Président par le
conseil**

✓ De procéder à l'ouverture de crédits de trésorerie : le Président peut procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe et donc les intérêts sont prévus au budget.

Le montant maximum de ces ouvertures de crédits est fixé, pour les budgets dotés de l'autonomie financière, comme suit :

- Budget Principal : 500.000,00 €
- Budget annexe Assainissement : 250.000,00 €

✓ De procéder à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts : le Président peut, dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées en matière de réalisation d'emprunts ;
 - Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- ✓ De procéder à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat : le Président pourra, pour la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les règles sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires. Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
- ✓ D'opposer aux créanciers de la communauté de communes la déchéance quadriennale dès lors que les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1968 sont réunies ;
- ✓ De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

**Délibération
n°2026-021
Attributions déléguées
au Président par le
conseil**

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 60 000 €HT ;

- ✓ De constater les irrécouvrabilités de créances ;
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ De constituer des servitudes diverses au bénéfice de la Communauté de communes ou d'un tiers, avec ou sans indemnité accessoire ou contrepartie, dans la limite de 20.000 €, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;
- ✓ De représenter la communauté de communes et d'intenter en son nom les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle ;
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
- ✓ De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ✓ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- ✓ D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes ;



**Délibération
n°2026-021
Attributions déléguées
au Président par le
conseil**

- ✓ De procéder, sur l'ensemble du territoire communautaire, quel que soit le titre de la Communauté de communes sur l'emprise foncière concernée, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, des demandes d'autorisations environnementales et demandes d'autorisations réglementaires ;
- ✓ De régler toutes affaires relatives au personnel de la Communauté de communes, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Considérant que le Président pourra procéder à la subdélégation des pouvoirs qui lui ont été présentement délégués par le conseil communautaire.

Considérant que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité approuver la délégation au Président des attributions précitées pour la durée de son mandat.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Délègue au Président pour la durée de son mandat, les attributions précitées,

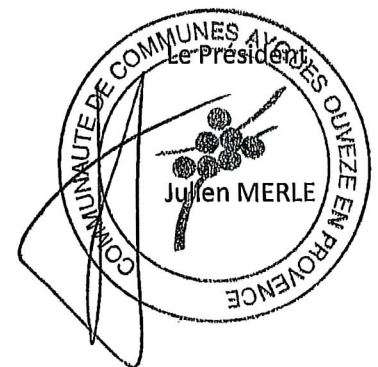
Précise que le Président pourra procéder à la subdélégation des pouvoirs qui lui ont été présentement délégués par le conseil communautaire,

Rappelle que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Hervé AURIACH



Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 084-248400160-20260413-DEL_2026021-DE





de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 28
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 13 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le treize avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 7 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 7 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, DAVID AZZOLINI A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

RAPPORTEUR : M. Vincent FAURE

**Délibération
n°2026-022
Constitution de la
commission
développement
économique, tourisme
et commerce et élection
de ses membres**

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que pour la nouvelle mandature, il est proposé de constituer une commission thématique portant sur le développement économique, du tourisme et du commerce,

Considérant la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, comprenant huit membres titulaires et huit membres suppléants,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 084-248400160-20260413-DEL_2026022-DE



**Délibération
n°2026-022
Constitution de la
commission
développement
économique, tourisme
et commerce et élection
de ses membres**

municipaux non conseillers communautaires,
Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite
commission :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Aygues	Sylvette GILL	Francine DENEUX
Lagarde-Paréol	Sandrine MAURIN	Marilyn BERGER
Piolenc	Lucie ARNAUD	Yolande SANDRONE
Sainte-Cécile-les-Vignes	Vincent FAURE	Dominique FICTY
Sérignan-du-Comtat	Jeanne SURDEL	Jean-Christophe MONNIN
Travaillan	Emilie BEYSSON	Patricia LISPAL
Uchaux	Corinne BIGOT	Joseph SAURA
Violès	Christophe MENU	Alexia MAYORDOME

Le conseil communautaire est invité à approuver la constitution de la commission
développement économique, tourisme et commerce et proclamer les résultats de
l'élection.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution de la commission développement économique, tourisme
et commerce,

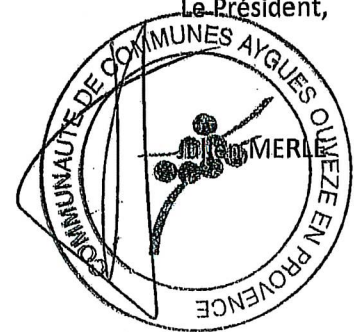
Proclame élus les membres de la commission développement économique,
tourisme et commerce, tels qu'ils figurent ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Hervé AURIACH

Le Président,





de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 28
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 13 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le treize avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 7 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 7 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE ICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, DAVID AZZOLINI A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

RAPPORTEUR : M. Philippe de BEAUREGARD

**Délibération
n°2026-023
Constitution de la
commission
environnement,
déchets ménagers,
prévention des déchets,
économie circulaire,
Plan climat air énergie
territorial (PCAET) et
élection de ses
membres**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que pour la nouvelle mandature, il est proposé de constituer une commission thématique portant sur l'environnement, les déchets ménagers, la prévention des déchets, l'économie circulaire, et le Plan climat air énergie territorial (PCAET),

Considérant la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, comprenant huit membres titulaires et huit membres suppléants,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 084-248400160-20260413-DEL_20265023-DE



**Délibération
n°2026-023
Constitution de la
commission
environnement, déchets
ménagers, prévention
des déchets, économie
circulaire, Plan climat
air énergie territorial
(PCAET) et élection de
ses membres**

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires,

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Ayguès	Philippe de BEAUREGARD	Elvire TEOCCHI
Lagarde-Paréol	Nicolas FAURE	Damian SANCHEZ-VIVES
Piolenc	Loïc BASTET	Sébastien PAYAN
Sainte-Cécile-les-Vignes	Virginie JOUBREL	Anne-Jôelle ROBERT-VACHEY
Sérignan-du-Comtat	Jean-Christophe MONNIN	Jeanne SURDEL
Travaillan	Annie MEUNIER	Mireille FARESSÉ
Uchaux	Joseph SAURA	Gabriel BELTRAN
Violès	Jérôme GAUCHER	Thérèse BERNARD

Le conseil communautaire est invité à approuver la constitution de la commission environnement, déchets ménagers, prévention des déchets, économie circulaire, Plan climat air énergie territorial (PCAET) et proclamer les résultats de l'élection.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution de la commission environnement, déchets ménagers, prévention des déchets, économie circulaire, Plan climat air énergie territorial (PCAET),

Proclame élus les membres de la commission environnement, déchets ménagers, prévention des déchets, économie circulaire, Plan climat air énergie territorial (PCAET), tels qu'ils figurent ci-dessus,

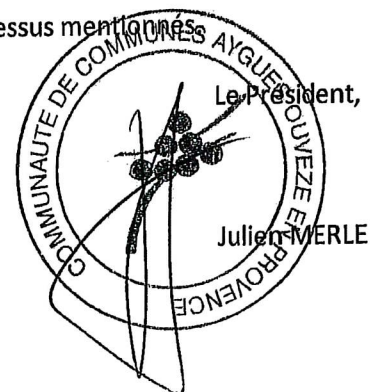
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le secrétaire de séance,

Hervé AURIACH

Le Président,

Julien MERLE



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 28
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 13 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le treize avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 7 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 7 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, DAVID AZZOLINI A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé AURIACH

Rapporteur : M. Christophe MENU

Délibération
n°2026-024
Constitution de la
commission urbanisme,
schéma de cohérence
territoriale (SCOT) et
élection de ses
membres

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que pour la nouvelle mandature, il est proposé de constituer une commission thématique portant sur l'urbanisme et le schéma de cohérence territoriale (SCOT),

Considérant la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, comprenant huit membres titulaires et huit membres suppléants,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires,

**Délibération
n°2026-024
Constitution de la
commission urbanisme,
schéma de cohérence
territoriale (SCOT) et
élection de ses
membres**

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Ayguès	Olivia NENCI-PAULO	Sylvette GILL
Lagarde-Paréol	Nicolas FAURE	Jean-Marc PRADINAS
Piolenc	Lucie ARNAUD	Sébastien PAYAN
Sainte-Cécile-les-Vignes	Pascal CROZET	Vincent FAURE
Sérignan-du-Comtat	Karine MONNIN	Céline LORGE
Travaillan	Patricia LISPAL	Cyril BRUSCOLINI
Uchaux	Corinne BIGOT	Joseph SAURA
Violès	Christophe MENU	Philippe GAMBA

Le conseil communautaire est invité à approuver la constitution de la commission urbanisme, schéma de cohérence territoriale (SCOT) et proclamer les résultats de l'élection.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution de la commission urbanisme, schéma de cohérence territoriale (SCOT),

Proclame élus les membres de la commission urbanisme, schéma de cohérence territoriale (SCOT), tels qu'ils figurent ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Hervé AURIACH,



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 28
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 13 avril

**L'an deux mil vingt-six
et le treize avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 7 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 7 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, DAVID AZZOLINI A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

RAPPORTEUR : M. SEBASTIEN PAYAN

**Délibération
n°2022-025
Constitution de la
commission des risques
majeurs, gestion des
milieux aquatiques,
prévention des
inondations, plan
intercommunal de
sauvegarde (PICS) et
élection de ses membres**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que pour la nouvelle mandature, il est proposé de constituer une commission thématique portant sur les risques majeurs, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, plan intercommunal de sauvegarde (PICS),

Considérant la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, comprenant huit membres titulaires et huit membres suppléants,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 084-248400160-20260413-DEL_2026025-DE



**Délibération
n°2026-025
Constitution de la
commission des risques
majeurs, gestion des
milieux aquatiques,
prévention des
inondations, plan
intercommunal de
sauvegarde (PICS) et
élection de ses membres**

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Aygues	David DUSSART	Hervé AURIACH
Lagarde-Paréol	Daniel LAFONT	Marilyn BERGER
Piolenc	Sébastien PAYAN	Lucie ARNAUD
Sainte-Cécile-les-Vignes	Pascal CROZET	Jérôme LABBE
Sérignan-du-Comtat	Marie-France ESTIVAL	Marc MOSCATELLI
Travaillan	Patricia LISPAL	Annie MEUNIER
Uchaux	Joseph SAURA	Richard BARRE
Violès	François GUIGUE	Hervé BLASCO

Le conseil communautaire est invité à approuver la constitution de la commission des risques majeurs, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et proclamer les résultats de l'élection.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

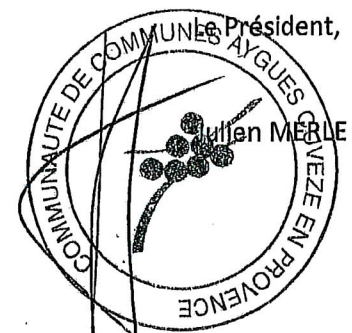
Approuve la constitution de la commission des risques majeurs, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, plan intercommunal de sauvegardé (PICS),

Proclame élus les membres de la commission des risques majeurs, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, plan intercommunal de sauvegarde (PICS), tels qu'ils figurent ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

M. HERVE AURIACH



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026



ID : 084-248400160-20260413-DEL_2026026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 28
Pour : 31
Contre : 0
Abstention 0

Séance ordinaire du 13 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le treize avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 7 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 7 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, DAVID AZZOLINI A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

RAPPORTEUR : M. JEAN-MARC PRADINAS

Délibération
n°2026-026
Constitution de la
commission
assainissement et
agriculture et élection
de ses membres

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que pour la nouvelle mandature, il est proposé de constituer une commission thématique portant sur l'assainissement et agriculture,

Considérant la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, comprenant huit membres titulaires et huit membres suppléants,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 084-248400160-20260413-DEL_2026026-DE



**Délibération
n°2026-026
Constitution de la
commission
assainissement et
agriculture et élection
de ses membres**

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Aygues	Hervé AURIACH	Elvire TEOCCHI
Lagarde-Paréol	Jean-Marc PRADINAS	Philippe ARNAUD
Piolenc	Gérard CLAUZEL	Brigitte MACHARD
Sainte-Cécile-les-Vignes	Mireille BESNARDEAU	Clément LEYDIER
Sérignan-du-Comtat	Karine MONNIN	Vincent ESTEVE
Travaillan	David CIFREDO	Gilles GASQ
Uchaux	Joseph SAURA	Gabriel BERTRAN
Violès	Alexia MAYORDOME	Grégory LATOUR

Le conseil communautaire est invité à approuver la constitution de la commission assainissement et agriculture et proclamer les résultats de l'élection.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

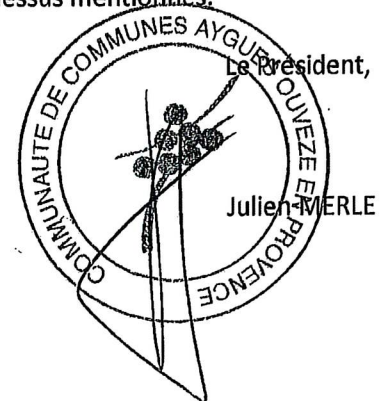
Approuve la constitution de la commission assainissement et agriculture,

Proclame élus les membres de la commission assainissement et agriculture, tels qu'ils figurent ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

M. Hervé AURIACH



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 28
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 13 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le treize avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 7 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 7 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, DAVID AZZOLINI A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

RAPPORTEUR : MME ISABELLE DALADIER

**Délibération
n°2026-027
Constitution de la
commission
mutualisation et
transfert de
compétence et élection
de ses membres**

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que pour la nouvelle mandature, il est proposé de constituer une commission thématique portant sur la mutualisation et le transfert de compétence,

Considérant la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, comprenant huit membres titulaires et huit membres suppléants,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires,



**Délibération
n°2026-027
Constitution de la
commission
mutualisation et
transfert de
compétence et élection
de ses membres**

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Aygues	Lillane Diaz	David AZZOLINI
Lagarde-Paréol	Martine GRAS	Marilyn BERGER
Piolenc	Alice LOSCRI	Sébastien PAYAN
Sainte-Cécile-les-Vignes	Virginie JOUBREL	Anne-Jöelle ROBERT-VACHEY
Sérignan-du-Comtat	Romain MOINET	Lorenzo ARMIENTO
Travaillan	Isabelle DALADIER	Jonathan ICARD
Uchaux	Pierre SIMLER	Gabriel BELTRAN
Violès	Thérèse BERNARD	Yvan COMABELLA

Le conseil communautaire est invité à approuver la constitution de la commission mutualisation et transfert de compétence et proclamer les résultats de l'élection.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

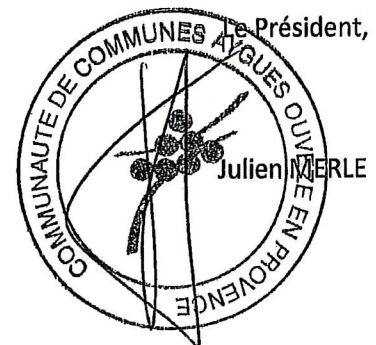
Approuve la constitution de la commission mutualisation et transfert de compétence,

Proclame élus les membres de la commission mutualisation et transfert de compétence, tels qu'ils figurent ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

M. Hervé AURIACH





de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 28
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 13 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le treize avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 7 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 7 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, DAVID AZZOLINI A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

RAPPORTEUR : M. JULIEN MERLE

Délibération
n°2026-028
Constitution de la
commission locale
d'évaluation des
transferts de charges

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 *nonies C* ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2880 du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée outre le Président et le 1^{er} vice-président, de huit membres titulaires et de huit membres suppléants, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant titulaire et un suppléant ;

Le rapporteur entendu,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 084-248400160-20260413-DEL_2026028-DE



**Délibération
n°2026-028
Constitution de la
commission locale
d'évaluation des
transferts de charges**

Le conseil délibère,

Crée une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée, outre le Président et son (sa) suppléant (e), de huit membres titulaires et de huit membres suppléants,

Approuve la constitution de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

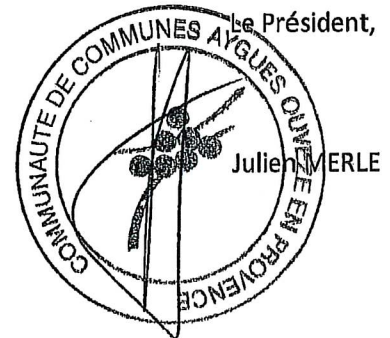
Précise que chaque conseil municipal doit désigner un titulaire et un suppléant parmi les conseillers qui le compose,

Précise qu'une fois tous les titulaires et suppléants désignés par les conseils municipaux des communes membres, la communauté de communes délibérera pour acter la composition définitive de la CLECT,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

M. Hervé AURIACH





de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au Conseil
de communauté : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 28
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 13 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le treize avril à dix-huit heures**

Date de convocation Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
Le 7 avril 2026

Date d'affichage
Le 7 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÔELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, DAVID AZZOLINI A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

RAPPORTEUR : M. JULIEN MERLE

Délibération
n°2026-029
Election des
membres de la
Commission
d'appel d'offres

Le rapporteur expose :

Après avoir entendu le rapport de M. le Président,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.



Une seule liste a été déposée, la liste A :

Membres titulaires	Membres suppléants
Joseph SAURA	Isabelle DALADIER
Sébastien PAYAN	Jean-Marc PRADINAS
Dominique FICTY	Jeanne SURDEL
Philippe de BEAUREGARD	Lucie ARNAUD
Christophe MENU	Liliane DIAZ

**Délibération
n°2026-029
Election des
membres de la
Commission
d'appel d'offres**

Il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (main levée), ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 31

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés / 5 = 6.2

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) 31 :

Répartition des sièges :

Le nombre de sièges obtenus (SO) est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 6.2 = 6$ (nombre entier) = SOA

Cette répartition permet à la liste A d'obtenir 5 sièges.

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges

2°) - Membres suppléants :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 31

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés / 5 = 6.2

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 31

Répartition des sièges :

Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 6.2 = 6$ (nombre entier) = SOA

Cette répartition permet à la liste A d'obtenir 5 sièges.

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges.

3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres

Membres titulaires	Membres suppléants
Joseph SAURA	Isabelle DALADIER
Sébastien PAYAN	Jean-Marc PRADINAS
Dominique FICTY	Jeanne SURDEL
Philippe de BEAUREGARD	Lucie ARNAUD
Christophe MENU	Liliane DIAZ

Il est enfin proposé au Conseil de désigner Mme Marie-France ESTIVAL suppléante de M. le Président.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 084-248400160-20260413-DEL_2026029-DE



Le rapporteur entendu,

**Délibération
n°2026-029
Election des
membres de la
Commission
d'appel d'offres**

Le conseil délibère,

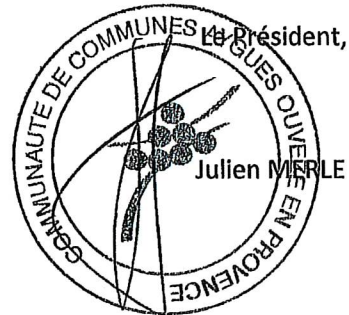
Approuve l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants qui forment la commission d'appel d'offres,

Approuve la désignation de Mme Marie-France ESTIVAL en tant que suppléante de M. le Président de la communauté de communes, Président de droit de la commission d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Hervé AURIACH



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026



ID : 084-248400160-20260413-DEL_2026029-DE



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 28
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 13 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le treize avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 7 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 7 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE ICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÔELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, DAVID AZZOLINI A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2026-030
Élection des membres
appelés à siéger au sein
du Syndicat d'énergie
vaclusien (SEV)

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;
Vu la délibération n°2018-077 du 12 juillet 2018 approuvant l'adhésion au Syndicat d'énergie vaclusien et transférant la compétence relative aux travaux neufs d'éclairage publics ;

Considérant que la communauté de communes, au titre de ses compétences facultatives, exerce la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale avec renforcement, extension et entretien des réseaux, ainsi que le contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique,

Considérant que la communauté de communes se substitue à ses communes membres pour adhérer au Syndicat d'énergie vaclusien (SEV),

Considérant que l'article 5.1 des statuts du SEV prévoit que la communauté de communes y est représentée par huit membres titulaires et les huit membres suppléants ;



**Délibération
n°2026-030
Élection des membres
appelés à siéger au sein
du Syndicat d'énergie
vaclusien (SEV)**

Considérant que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ; toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle et de procéder à un vote à main levée,

Considérant les candidatures suivantes :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Aygues	Hervé AURIACH	Elvire TEOCCHI
Lagarde-Paréol	Damian SANCHEZ-VIVES	Jean-Marc PRADINAS
Piolenc	Loïc BASTET	Sébastien PAYAN
Sainte-Cécile-les-Vignes	Pascal CROZET	Cyril NERVI
Sérignan-du-Comtat	Karine MONNIN	Marc MOSCATELLI
Travaillan	Cyril BRUSCOLINI	Jonathan ICARD
Uchaux	Joseph SAURA	Gabriel BELTRAN
Violès	Bertrand ALGAYER	Géraldine GRANDJEAN-BOYER

Le conseil communautaire est invité à procéder à la désignation huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants au comité syndical du SEV, au vote à main levée.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise la désignation des huit délégués titulaires et des huit délégués suppléants au SEV, dans le cadre d'un vote à main levée,

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 084-248400160-20260413-DEL_2026030-DE



**Délibération
n°2026-030
Élection des membres
appelés à siéger au sein
du Syndicat d'énergie
vauclosien (SEV)**

Désigne en tant que délégués titulaire et suppléant au SEV :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Aygues	Hervé AURIACH	Elvire TEOCCHI
Lagarde-Paréol	Damian SANCHEZ VIVES	Jean-Marc PRADINAS
Piolenc	Loïc BASTET	Sébastien PAYAN
Sainte-Cécile-les-Vignes	Pascal CROZET	Cyril NERVI
Sérignan-du-Comtat	Karine MONNIN	Marc MOSCATELI
Travaillan	Cyril BRUSCOLINI	Jonathan ICARD
Uchaux	Joseph SAURA	Gabriel BELTRAN
Violès	Bertrand ALGAYER	Géraldine GRANDJEAN-BOYER

Définit la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires,

Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Hervé AURIACH



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026



ID : 084-248400160-20260413-DEL_2026030-DE



de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 28
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 13 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le treize avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 7 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 7 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE ICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, DAVID AZZOLINI A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

RAPPORTEUR : M. JULIEN MERLE

Délibération
n°2026-031
Élection des membres
appelés à siéger au sein
du Syndicat mixte
d'Aygues en Aygues

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2880 du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Eygues-Aygues (SMEA) ;

Considérant que la communauté de communes a transféré la compétence GEMAPI au SMEA sur le bassin versant de l'Aygues ;

Considérant que l'article 6.1 des statuts du SMEA prévoit que la communauté de communes y est représentée par cinq délégués ;

Considérant que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;



**Délibération
n°2026-031
Élection des membres
appelés à siéger au sein
du Syndicat mixte
d'Eygues en Aygues**

Considérant que le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ; toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle et de procéder à un vote à main levée,

Considérant les candidatures suivantes :

- Pour la commune de Camaret-sur-Aygues : Hervé AURIACH
- Pour la commune de Piolenc : Sébastien PAYAN
- Pour la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes : Pascal CROZET
- Pour la commune de Sérignan-du-Comtat : Karine MONNIN
- Pour la commune de Travaillan : Patricia LISPAL

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des cinq représentants au comité syndical du SMEA au vote à main levée.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise la désignation de cinq délégués titulaires au SMEA, dans le cadre d'un vote à main levée,

Désigne en tant que délégués titulaires au SMEA :

- Pour la commune de Camaret-sur-Aygues : Hervé AURIACH
- Pour la commune de Piolenc : Sébastien PAYAN
- Pour la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes : Pascal CROZET
- Pour la commune de Sérignan-du-Comtat : Karine MONNIN
- Pour la commune de Travaillan : Patricia LISPAL

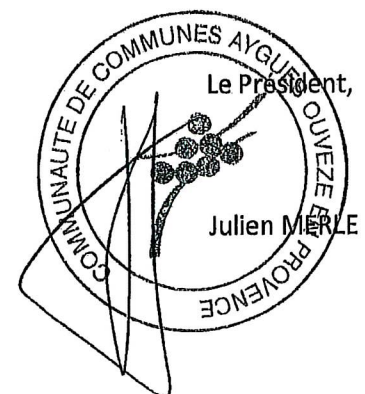
Définit la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires,

Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Hervé AURIACH





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 28
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 13 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le treize avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 7 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 7 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, DAVID AZZOLINI A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Délibération
n°2026-032

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

**Élection des membres
appelés à siéger au sein
du Syndicat mixte de
l'Ouvèze provençale**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2880 du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur ;
Vu l'arrêté préfectorale du 26 décembre 2013, portant création du Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale (SMOP) ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 juillet 2019 portant modification des statuts du SMOP ;

Considérant que la communauté de communes a transféré la compétence GEMAPI au SMOP sur le bassin versant de l'Ouvèze, ce qui ne concerne que la commune de Violès ;

Considérant que les statuts du SMOP prévoit que la communauté de communes y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

**Délibération
n°2026-032
Élection des membres
appelés à siéger au sein
du Syndicat mixte de
l'Ouvèze provençale**

Considérant que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ; toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle et de procéder à un vote à main levée ;

Considérant les candidatures suivantes pour la commune de Violès :

- Délégué titulaire : François GUIGUE
- Délégué suppléant : Delphine GOYON

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au vote à main levée.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SMOP, dans le cadre d'un vote à main levée,

Désigne en tant que délégués titulaire et suppléant au SMOP :

- Délégué titulaire : François GUIGUE
- Délégué suppléant : Delphine GOYON

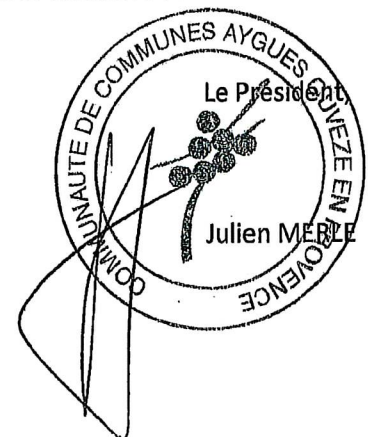
Définit la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires,

Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Hervé AURIACH



Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 084-248400160-20260413-DEL_2026033-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 28
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 13 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le treize avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 7 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 7 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, DAVID AZZOLINI A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Délibération
n°2026-033

**Election des délégués
titulaires et suppléants
amenés à siéger au sein
du comité syndical du
Syndicat mixte du
bassin de vie d'Avignon**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 entérinant l'adhésion de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence au Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA) ;
Vu les statuts du SMBVA, notamment ses articles 6 et 10 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-1 relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;
Vu la délibération n°2016-079 du 8 décembre 2016 portant sur l'adhésion de la CCAOP au SMBVA ;

Considérant que la communauté de communes a fait le choix d'adhérer au SCOT du bassin de vie d'Avignon, adhésion qui a été entérinée par arrêté préfectoral du 11 mai 2017,

Considérant qu'en vertu des statuts du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA), et notamment de son article 6 (composition du comité syndical), le comité syndical qui administre le syndicat est composé de 48 délégués titulaires et

**Délibération
n°2026-033
Election des délégués
titulaires et suppléants
amenés à siéger au sein
du comité syndical du
Syndicat mixte du
bassin de vie d'Avignon**

de 48 délégués suppléants, selon la répartition suivante :

- Communauté d'agglomération du Grand Avignon : 22
- Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence : 9
- Communauté de communes des Sorgues du Comtat : 9
- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence : 8

Considérant que Conformément à l'article L. 5711-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire doit procéder à la désignation de huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants, choisis en son sein ou parmi les conseillers municipaux non membres du conseil communautaire, appelés à siéger au sein du comité syndical du SMBVA,

Considérant que le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ; toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle et de procéder à un vote à main levée ;

Considérant les candidatures suivantes :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Aygues	Olivia NENCI-PAULO	Renée SOVERA
Lagarde-Paréol	Nicolas FAURE	Jean-Marc PRADINAS
Piolenc	Lucie ARNAUD	Sébastien PAYAN
Sainte-Cécile-les-Vignes	Pascal CROZET	Vincent FAURE
Sérignan-du-Comtat	Karine MONNIN	Julien MERLE
Travaillan	Patricia LISPAL	Isabelle DALADIER
Uchaux	Joseph SAURA	Corinne BIGOT
Violès	Christophe MENU	Philippe GAMBA

Le conseil communautaire est invité à procéder à la désignation huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants au comité syndical du SMBVA au vote à main levée.

**Délibération
n°2026-033
Election des délégués
titulaires et suppléants
amenés à siéger au sein
du comité syndical du
Syndicat mixte du
bassin de vie d'Avignon**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise la désignation des huit délégués titulaires et des huit délégués suppléants au SMBVA, dans le cadre d'un vote à main levée,

Désigne en tant que délégués titulaire et suppléant au SMBVA :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Aygues	Olivia NENCI-PAULO	Renée SOVERA
Lagarde-Paréol	Nicolas FAURE	Jean-Marc PRADINAS
Piolenc	Lucie ARNAUD	Sébastien PAYAN
Sainte-Cécile-les-Vignes	Pascal CROZET	Vincent FAURE
Sérignan-du-Comtat	Karine MONNIN	Julien MERLE
Travaillan	Patricia LISPAL	Isabelle DALADIER
Uchaux	Joseph SAURA	Corinne BIGOT
Violès	Christophe MENU	Philippe GAMBA

Définit la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires,

Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

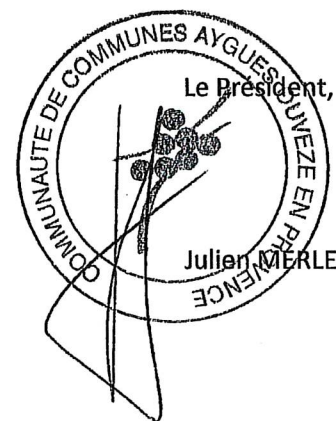
Le secrétaire de séance,

Hervé AURIACH



Le Président,

Julien MERLE



Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026



ID : 084-248400160-20260413-DEL_2026033-DE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026



ID : 084-248400160-20260413-DEL_2026034-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 28
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 13 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le treize avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 7 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 7 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE ICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, DAVID AZZOLINI A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

**Délibération
n°2026-034
Désignation d'un
représentant au conseil
d'administration et de
délégués titulaire et
suppléant à la SPL TRI
RHODANIEN**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1 et L5214-1 à L5214-29 ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L225-1 à L225-270 ;

Vu la délibération n°2023-088 du 28 septembre 2023 autorisant la signature des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN et désignant les premiers administrateurs et représentants de la CCAOP en assemblée générale ;

Vu l'article 16 des statuts de la SPL TRI RHODANIEN ;

Considérant la qualité d'actionnaire de la CCAOP au capital de la SPL TRI RHODANIEN,

Considérant la fin, par les élections municipales 2026, du mandat du représentant de la CCAOP au sein du conseil d'administration de la SPL et la nécessité d'en désigner un nouveau,

Considérant la fin du mandat des représentants titulaire et suppléant de la CCAOP au sein de l'assemblée générale des actionnaires et la nécessité de désigner un

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 084-248400160-20260413-DEL_2026034-DE



**Délibération
n°2026-034
Désignation d'un
représentant au conseil
d'administration et de
délégués titulaire et
suppléant à la SPL TRI
RHODANIEN**

nouveau représentant titulaire et un représentant suppléant,
Le conseil communautaire est invité à procéder à la désignation d'un administrateur en qualité de représentant de la CCAOP au conseil d'administration à la SPL TRI RHODANIEN.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Désigne M. Julien MERLE en qualité d'administrateur représentant de la CCAOP au conseil d'administration de la SPL TRI RHODANIEN,

Autorise M. Julien MERLE à présenter sa candidature au nom de la CCAOP pour exercer les fonctions de Président(e) du conseil d'administration,

Désigne M. Julien MERLE en qualité de délégué(e) titulaire, et M. Philippe de BEAUREGARD délégué(e) suppléant(e), pour représenter la CCAOP en assemblée générale,

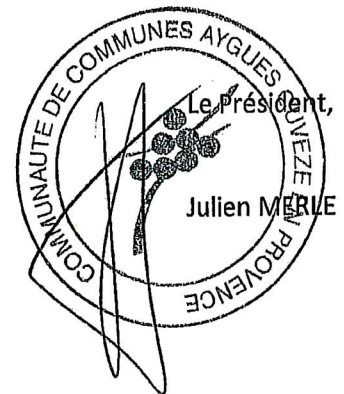
Autorise le représentant en conseil d'administration ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société,

Autorise le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

HERVE AURIACH



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la
délibération : 28

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 13 avril 2026

**L'an deux mille vingt-six
et le treize avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 7 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 7 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, DAVID AZZOLINI A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Délibération
n°2026-035
Règlement budgétaire
et financier
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-8 ;

Vu la délibération n°2022-086 du 27 septembre 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'adoption du M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par le conseil communautaire à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement,

Considérant que le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire, dans le respect du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable,



**Délibération
n°2023-035
Règlement budgétaire
et financier
/ APPROBATION**

Considérant que le règlement budgétaire et financier fixe obligatoirement :

- Les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et des AE, hormis pour celles afférentes aux dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice) ;
- Les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives) ;

Considérant qu'en tant que document de référence, il a comme principaux objectifs de :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions de la Communauté sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers de la Communauté en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits ;
- Assurer la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures ;

Le conseil est appelé à approuver le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

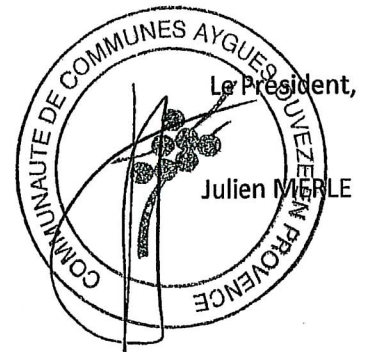
Approuve et adopte le règlement budgétaire et financier, joint en annexe,

Précise que ce règlement est valable pour la durée de la mandature, et qu'il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Hervé AURIACH





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 28
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 13 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le treize avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 7 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 7 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, DAVID AZZOLINI A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Délibération
n°2026-036
Débat d'orientations
budgétaires

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1, L.2313-1 et L.5211-36 ;

Considérant que la tenue du débat d'orientations budgétaires en conseil communautaire s'accompagne de la production d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB),

Considérant que ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté devant le conseil communautaire et doit comprendre :

- Les principales orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale



**Délibération
n°2026-036
Débat d'orientations
budgétaires**

(EPCI) de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- À la structure des effectifs et la durée effective du travail dans l'établissement ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, action sociale, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature.

Considérant que ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil communautaire, donne ainsi lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique, qui doit désormais avoir lieu dans les dix semaines qui précèdent le vote des budgets primitifs,

Considérant que l'article L.2313-1 du CGCT complète les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, devant être assortis d'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Considérant que cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la séance du débat d'orientations budgétaires, les notes de synthèse annexées aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité. Le débat d'orientations budgétaires permet ainsi :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local.

Considérant qu'une fois adopté, le rapport est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Considérant que les communes membres de l'EPCI qui sont dans l'obligation de produire un rapport d'orientations budgétaires doivent également le transmettre au Président de l'EPCI dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal.

Le conseil communautaire est donc appelé à prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2026, après avoir débattu des orientations budgétaires prévues pour le nouvel exercice, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Le rapporteur entendu,

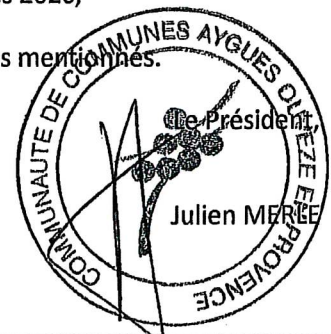
Le conseil délibère,

Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

HERVE AURIACH



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 28
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 13 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le treize avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 7 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 7 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÔELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, DAVID AZZOLINI A HERVE AURIACH, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Délibération
n°2026-037
Indemnités allouées au
Président et aux vice-
présidents délégués

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-12 ;
Vu la délibération n°2026-018 du 3 avril 2026 fixant le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités pouvant être versées au Président et aux vice-présidents délégués ;

Considérant que le conseil communautaire a approuvé la détermination de l'enveloppe globale maximale des indemnités pouvant être versées au Président et aux vice-présidents délégués,

Le conseil communautaire est appelé à approuver le montant des indemnités qui vont être effectivement versées au Président et aux vice-présidents qui vont recevoir une délégation de fonction.

Indemnité allouée au Président

Pourcentage maximum : 67.5 % de l'indice brut 1027

Pourcentage appliqué : 67.5 %

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 084-248400160-20260413-DEL_2026037-DE



**Délibération
n°2026-037
Indemnités allouées au
Président et aux vice-
présidents délégués**

Indemnité brute annuelle du Président : 33 295.21 €

Indemnités allouées aux vice-présidents ayant reçu délégation

Pourcentage maximum : 24.73 % de l'indice brut 1027

Pourcentage appliqué : 24.73 %

Indemnité brute annuelle versées aux vice-présidents délégués : 12 198.38 €

Montant total des indemnités annuelles versées au Président et aux vice-présidents délégués : 33 295.21 € + (12 198.38 € x 7) = 118 683.87 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le montant des indemnités allouées au Président et aux vice-présidents délégués,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2026, au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement,

Précise que l'indemnité versée au Président est à effet immédiat, et que les indemnités versées aux vice-présidents interviendront après que les arrêtés de délégation auront été pris par le Président et rendus exécutoires,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

HERVE AURIACH

